

RECRUTER EN ALTERNANCE



LES AVANTAGES FINANCIERS ET FISCAUX

1. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 29 ans révolus (possibilité de certaines dérogations à ces limites d'âge) en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à tous les niveaux de qualification professionnelle du second degré ou du supérieur.

Aides & Exonérations

- **Une aide unique à l'embauche d'apprentis**
De 6 000 euros la première année des contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, quel que soit l'âge de l'apprenti, jusqu'au niveau master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) et pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés et plus).
- **Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage**
(Agefiph ou FIPHFP).
- **Des exonérations de cotisations et de contributions sociales patronales et salariales**
(totales ou partielles selon la taille de l'entreprise).

Les exonérations sont applicables pendant toute la durée du contrat d'apprentissage et les cotisations et contributions sociales (à l'exception des cotisations vieillesse) dues sur les rémunérations versées aux apprentis sont calculées sur une base forfaitaire.

Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC** (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Année d'exécution	Age de l'apprenti			
	SMIC	SMIC ou SMC	SMIC ou SMC	SMIC ou SMC
1 ^{re} année	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
2 ^e année	27 %	43 %	53 %	100 %
3 ^e année	39 %	51 %	61 %	100 %
	55 %	67 %	78 %	100 %

En savoir plus : Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/tout-savoir-apprentissage



Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition Février 2023

2. LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, à des demandeurs d'emploi à partir de 26 ans, à des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé, pour leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle et sanctionnée par un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

* À titre expérimental un contrat de professionnalisation peut être conclu en vue d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié, pour acquérir un ou des blocs de compétences d'un titre ou diplôme.

Aides & Exonérations

• Une aide à l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation

De 6 000 euros la première année des contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) ou préparant un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un contrat de professionnalisation expérimental, et pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés et plus).

• Une aide à l'embauche de 2 000 € d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans (Pôle emploi).

• Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation (www.agefiph.fr/employeur).

• Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.

• Possibilité de bénéficier de la Réduction générale des cotisations et contributions patronales.

Les titulaires de contrat de professionnalisation n'entrent pas en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise et des obligations qui en découlent.

Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de succession de contrats de professionnalisation à durée déterminée chez le même employeur ou de périodes en entreprises d'accueil.

Rémunération

• Calculée en pourcentage du SMIC

Le salaire d'une personne en contrat de professionnalisation est calculé en % du SMIC (ou conventionnel) en fonction de son âge et de son niveau de formation initial.

Qualification / Age	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 - 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

En savoir plus : Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation

Pour connaître nos écoles et leur offre de formations : cci-paris-idf.fr/fr/education

Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41
cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences



Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La CCI Paris Ile-de-France forme chaque année 41 650 jeunes dont 16 650 apprentis au sein de 530 formations d'excellence, dont 370 en apprentissage, du CAP au Master, et en leur assurant une réussite de 96 % aux examens et une insertion professionnelle facilitée. 9 jeunes sur 10 trouvent un emploi dans un délai de 7 mois après leur formation.

Source : chiffres OFEM - Janvier 2023



75 - PARIS

CFA des Sciences (5^e)
Coding Factory by ESIEE-IT (15^e)
ESCP Business School (11^e, 15^e et 17^e)
FERRANDI Paris (6^e)
GOBELINS Paris (13^e et 20^e)
ISIPCA (17^e)
La Fabrique (17^e)
LÉA-CFI (20^e)
SUP de V (15^e)

77 - SEINE-ET-MARNE

UTEC (Avon-Fontainebleau, Émerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins)

78 - YVELINES

ESIEE-IT (Montigny-le-Bretonneux)
HEC Paris (Jouy-en-Josas)
ISIPCA (Versailles)
LÉA-CFI (Aubergenville, Jouy-en-Josas)
SUP de V (Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye)

91 - ESSONNE

Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME)
(Bondoufle, évrÿ-Courcouronnes, Massy)

92 - HAUTS-DE-SEINE

ESSEC Business School* (Paris La Défense)
LÉA-CFI (Gennevilliers)

93 - SEINE-SAINT-DENIS

ESIEE Paris (Noisy-le-Grand)
GOBELINS Paris (Noisy-le-Grand)

94 - VAL-DE-MARNE

LÉA-CFI (Orly)

95 - VAL-D'OISE

ESIEE-IT (Pontoise)
ESSEC Business School (Cergy-Pontoise)
FERRANDI Paris (Saint-Gratien)
Coding Factory by ESIEE-IT (Cergy)
SUP de V (Enghien-les-Bains, Pontoise)

* Executive Education uniquement